



Article 1 : Objectifs

- Offrir dans chaque commune un service de garde d'urgence à domicile pour les enfants, à titre exceptionnel, de courte durée.
- Venir en complémentarité des autres services existants.

Article 2 : Structure

- Le service DO.RE.MOMES fédère un réseau de bénévoles au niveau intercommunal dans le canton de Saumur sud. Il est administré par la MSA 49 en collaboration technique avec le Relais Assistants Maternels du canton de Saumur Sud.

Article 3 : Bénéficiaires

- Les familles des communes rurales du canton de Saumur* sud ayant des enfants de tout âge, à charge, quel que soit leur régime de sécurité sociale (CRAM, MSA, autre ...).

*Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay Champigny, Artannes sur Thouet, Chacé, Varrains, Distré, Rou Marson, Verrie

- Si des demandes sont formulées pour des communes voisines, le réseau pourra les étudier dans le cadre du comité « référent ». Selon la disponibilité des bénévoles, la priorité sera donnée aux familles du canton de Saumur sud.

Article 4 : Motifs et nature de la garde

- Le bénévole peut intervenir pour les raisons suivantes :
 - L'enfant est malade
 - La personne qui garde l'enfant est malade
 - Un décès dans la famille de l'enfant ou de la personne qui l'accueille.
 - Une hospitalisation (parent, fratrie, personne accueillant)
 - Un entretien d'embauche
 - Une mission intérimaire immédiate
 - Autres situations imprévues pour lesquelles les familles n'ont pas de solution immédiate pour faire garder les enfants.

Il est précisé qu'en cas de maladie de l'enfant, celui-ci devra être vu par le médecin avant l'intervention du bénévole.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

✍ Le comité « référent » :

Il est composé de 3 habitants, 2 assistantes maternelles et 1 professionnel (RAM ou CAF ou MSA). Il a un rôle de régulation et de médiation pour assurer le bon fonctionnement du service.

✍ Adhésion des bénéficiaires :

- Les parents doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RAM du canton de Saumur Sud*.
- Ils adhèrent à la charte et remettent un dossier complet d'inscription.

- Le parent participe aux frais de gestion en s'acquittant d'une contribution unique de 5 € au moment de l'inscription.

✍ Adhésion des bénévoles :

- Les bénévoles doivent s'inscrire, lire et accepter le règlement intérieur, *adhérer à la charte* et compléter un dossier d'inscription.

- Le bénévole fournit un extrait de casier judiciaire n°3 auprès du service organisateur. Cet extrait est gratuit et peut-être demandé par lettre simple :
« casier judiciaire national, 107, Rue du Landreau, 44317 Nantes Cedex 3 ».

- Les bénévoles suivent une formation préalable financée par les fonds du CDST et participent à des temps d'échange avec les autres bénévoles.

✍ Jours de fonctionnement :

- Le service peut être sollicité du lundi au samedi, les dimanches, la nuit et les jours fériés, dans la limite de la disponibilité des bénévoles.

- La durée d'intervention ne peut excéder 2 jours consécutifs renouvelables si besoin plusieurs fois dans l'année.

✍ Organisation :

- Un planning de permanence des bénévoles est établi et permet de répondre aux besoins des familles le plus rapidement possible et aux bénévoles d'être prêts à intervenir en cas de demande.

- Lors de la prise en charge, l'enfant est gardé à son domicile.

- Une fiche d'intervention est complétée et signée conjointement par les parents et le bénévole pour justifier de sa prise en charge le jour même.

- Le parent complète la fiche d'inscription comportant les différentes autorisations nécessaires pendant la durée de la garde.

- A l'issue de l'intervention la fiche d'« intervention » est complétée et un reçu est signé conjointement attestant du dédommagement des frais kilométriques du bénévole.

✍ Indemnisation :

- Le bénévole ne perçoit aucune indemnisation pour le temps passé.

- Lorsque la garde se déroule sur des horaires de repas ceux-ci seront à la charge de la famille.

- Une indemnisation des frais kilométriques, est demandée au parent à hauteur de 0,35 € par Km. Un forfait de 2 € est demandé pour des déplacements de moins de 6 kms

Le compte du kilométrage à rembourser concerne l'aller/retour du domicile du bénévole au domicile du parent ainsi que les déplacements engagés pour les enfants.

- L'indemnisation est versée directement au bénévole qui remet un reçu au parent.
- Chaque bénévole conserve les souches de reçus qu'il remet au service DO.RE .MOMES chaque semestre.

Article 6 : Assurances

- Cette activité bénévole ne nécessite pas d'assurance spécifique à souscrire par le bénévole.

Responsabilité civile des parents :

- La responsabilité civile des parents peut être impliquée si ceux-ci (ou leur(s) enfant(s)) sont responsables de dommage à l'encontre du bénévole.
- Le parent justifie de sa responsabilité civile en transmettant la photocopie de son attestation d'assurance.

Responsabilité civile du service DO.RE.MOMES :

- S'il y a un dommage pour le bénévole ou (et) pour l'enfant causé par le bénévole, c'est la responsabilité civile de l'organisateur du service qui fonctionne car le dommage intervient dans le cadre de la mission du bénévole au sein du service.

Monsieur Madame

Signature(s) précédée de la mention « lu et approuvé »

* RAM du canton de Saumur Sud
3 rue des Martyrs
49730 TURQUANT
Tél : 06 84 41 60 61